VERS LE BAC 2

Risques et responsabilité des employeurs

Vous effectuez une période de formation en milieu professionnel au sein du service des ressources humaines de l'entreprise **Socla** dont l'activité est la production de robinetterie industrielle.
Votre tutrice vous demande d'effectuer une recherche documentaire sur la responsabilité civile et pénale de l'entreprise en matière d'accidents du travail des salariés et les obligations des employeurs pour la prévention des risques. Elle souhaite en effet mettre en place une organisation et des moyens pour protéger ses salariés. Elle vous charge de finaliser une étude sur ce thème.

Vous avez à votre disposition un dossier documentaire.

- **Document 1** Prévention des risques : quelles obligations pour l'employeur ?
- **Document 2** Responsabilités de l'employeur en cas d'accident du travail
- **Document 3** Évolution 2001-2015 du nombre d'accidents de travail
- **Document 4** Troubles musculo-squelettiques (TMS) : un enjeu économique

... et des documents complémentaires A, B, C.

PREMIÈRE PARTIE Exploitation des documents

1. Après avoir pris connaissance des **documents 1 à 4**, complétez la grille d'analyse (**annexe 1**).
2. À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire mis à votre disposition, expliquez les concepts et expressions soulignés dans les documents (**annexe 2**).
3. Choisissez parmi les **documents complémentaires A, B et C** celui qui semble le plus pertinent pour illustrer votre étude sur les risques et responsabilités des employeurs. Justifiez votre choix en complétant la grille d'analyse (**annexe 3**).

DEUXIÈME PARTIE Rédaction de l'étude

Pourquoi les entreprises doivent-elles mettre en place des mesures de prévention des risques professionnels à destination de leurs salariés ?

À l'aide de vos connaissances, du dossier documentaire et de votre expérience, rédigez une étude structurée (introduction, développement en deux parties, conclusion) et argumentée de deux pages maximum vous permettant de répondre à cette problématique. Concluez par un avis personnel justifié.

Cette étude répondra aux consignes suivantes :
- présenter les obligations juridiques des employeurs en matière de prévention des risques encourus par les salariés ;
- exposer les conséquences juridiques et économiques qui incombent à l'entreprise en cas d'accident du travail.

Étude à présenter en **annexe 4**.

Dossier documentaire

Document 1

Prévention des risques : quelles obligations pour l'employeur ?

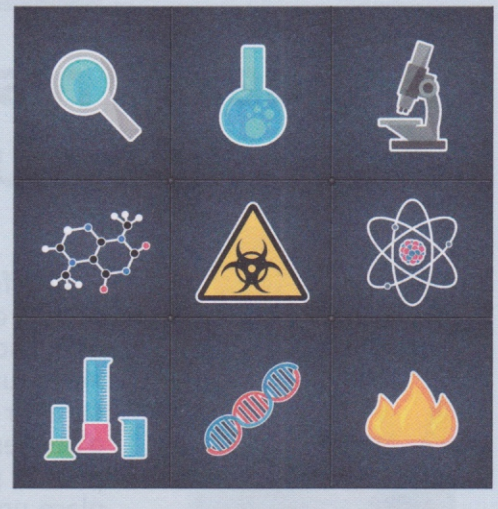

Principes généraux de prévention

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures pour assurer à ses employés sécurité, santé physique et mentale sur leur lieu de travail. Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, ces mesures incluent « des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

Le document unique obligatoire

Le chef d'entreprise doit identifier les facteurs de risques et les dangers réels. Cette évaluation doit être faite au moins une fois par an, et lors de tout changement intervenant dans les méthodes de travail (nouveau rythme de travail, achat d'un nouvel équipement, etc.), retranscrit dans le « document unique », ainsi que les mesures préventives à mettre en œuvre. Ce document est mis à disposition des représentants du personnel, de l'inspection du travail, du service de prévention des organismes de Sécurité sociale, du médecin du travail.

Information des salariés

L'employeur est aussi tenu d'informer les salariés sur les risques éventuels de leur lieu de travail, de faire respecter les consignes de sécurité prévues dans le cadre de la prévention et de dispenser une formation pratique pour assurer leur propre sécurité et celle des autres, notamment à l'embauche et à chaque introduction d'un nouveau risque (nouvelle tâche, nouvel outil).

D'après www.dynamique-mag.com, décembre 2017

Document 2

Responsabilités de l'employeur en cas d'accident du travail

Responsabilité civile

Tout salarié victime d'un accident du travail bénéficie d'une **indemnisation forfaitaire** qui lui est versée par la Caisse primaire d'assurance maladie. Cette indemnisation est versée sans qu'une faute ne soit recherchée, qu'elle soit imputable à l'employeur ou au salarié responsable du dommage. Le Code de la Sécurité sociale prévoit une possibilité d'indemnisation complémentaire du salarié, dans le cas où il existe une **faute inexcusable de l'employeur**.

Constitue une faute inexcusable tout manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité de résultat à laquelle il est tenu envers ses salariés. En cas d'une faute inexcusable de l'employeur, la victime pourra obtenir une majoration de sa rente d'incapacité et une réparation complémentaire du préjudice subi. L'employeur aura à charge la majoration des indemnités versées.

Responsabilité pénale

Les infractions définies par le Code pénal sont les infractions d'atteintes involontaires aux personnes (homicide involontaire par exemple), en fonction de la gravité des faits à l'origine des dommages et des conséquences de ces faits. Les peines prévues sont aggravées dans le cas de non-respect des règles de sécurité.

Les infractions définies par le Code du travail visent des manquements à une obligation du Code du travail, comme par exemple, l'absence de formation à la sécurité que doit dispenser l'employeur à tout salarié. Il peut y avoir infraction même sans dommage.

Portail TPE, www.ast-i.org

Document 3

Évolution 2001-2015 du nombre d'accidents de travail

Nombre d'AT avec arrêt selon le sexe par branches d'activité et taux d'évolution	Sexe	2001	2015	Taux d'évolution %	Évolution de l'effectif des salariés entre 2001 et 2012
Toutes les branches d'activité	H	564 817	403 524	– 28,6	+ 7,1
	F	172 682	221 001	+ 28	
A. Métallurgie	H	93 936	46 581	– 50,4	– 21,3
	F	8 363	4 308	– 48,5	
B. BTP	H	123 451	90 542	– 26,7	+ 19,6
	F	854	1 241	+ 45,3	
C. Industries, transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	H	78 485	74 526	– 5	+ 5,1
	F	13 376	19 210	+ 43,6	
D. Services, commerces et industries de l'alimentation dont supérettes, supermarchés et hypers	H	74 022	60 519	– 18,2	+ 10,4
	F	50 268	49 821	– 0,9	
E. Industrie de la chimie, du caoutchouc et plasturgie	H	16 603	8 190	– 50,7	– 19,4
	F	4 175	2 303	– 44,8	
F. Industries du bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	H	37 176	14 532	– 60,9	– 43,6
	F	7 384	3 024	– 59	
G. Commerce non alimentaire	H	40 268	31 076	– 22,8	– 0,6
	F	15 834	18 582	+ 17,4	
H. Activités de services : banques, assurances, administrations	H	17 129	17 574	+ 2,6	+ 30,1
	F	21 947	31 133	+ 41,9	
I. Activités de services : santé, nettoyage, travail temporaire	H	83 747	59 984	– 28,4	+ 17,7
	F	50 481	91 379	+ 81	

ANACT, www.aract.fr, mars 2017

Document 4

Troubles musculo-squelettiques (TMS) : un enjeu économique

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) touchent presque toutes les professions et des entreprises de toute taille : ils représentent un problème majeur de la santé au travail. La prévention de ces maladies est un enjeu considérable pour les entreprises et le bien-être de leurs salariés. […]. Il existe trois familles de coûts pour les entreprises.

Les coûts directs

Ils sont directement imputables aux TMS et à leur gestion. Ils sont composés :

– des cotisations à l'assurance maladie ;

– des indemnités versées pour les salariés malades (absence, soins) ;

– des frais liés à la recherche et l'aménagement des postes de travail ;

– des temps passés pour gérer les dossiers des salariés touchés.

Les coûts indirects ou de régulation

On distingue quatre catégories de dysfonctionnements :

– l'absentéisme et les départs ;

– la perte de productivité : remplacement des personnes compétentes devenues inaptes ;

– la perte de capacité de production : délais, capacité et qualité ;

– la dégradation de l'ambiance de travail.

Les coûts stratégiques

Les TMS ont un impact sur la capacité de l'entreprise à mobiliser ses ressources pour gagner ou maintenir une position concurrentielle. […]

Extrait Dossier thématique « Risques physiques TMS Prévention », www.ast74.fr, novembre 2016

Documents complémentaires

Document A

Faute inexcusable de l'employeur

Deux ans après le crash de deux hélicoptères à Villa Castelli (Argentine) lors du tournage du jeu « Dropped », le directeur de la société Adventure Line Productions et la société ALP en tant que personne morale, ont été placés, selon nos informations, sous le statut de « témoin assisté » par les trois juges d'instruction en charge de l'affaire au pôle accidents du tribunal de grande instance de Paris.

Le 9 mars 2015, le tournage de ce jeu d'aventure pour la chaîne TF1 a pris fin après le télescopage en vol des deux hélicoptères affrétés pour l'émission. Le crash suivi d'un embrasement immédiat des deux appareils avait fait dix morts dont la navigatrice Florence Arthaud, la nageuse Camille Muffat et le boxeur Alexis Vastine mais aussi des techniciens et employés de la société ALP sans oublier les deux pilotes argentins. La société produit des émissions comme Koh Lanta ou encore Fort Boyard. [...]

Le rapport notait que les deux pilotes pourtant chevronnés « n'ont réalisé aucune manœuvre évasive ni défensive avant l'abordage ce qui permet de conclure à un problème de détection visuelle de l'autre aéronef de la part des pilotes ». Les enquêteurs de l'aviation civile argentine argumentaient dans leur rapport que « la nécessité de réaliser des images a pu avoir amené les cameramen à influencer les pilotes ou qu'ils puissent les avoir distraits ».

Le manque de coordination au sol des deux appareils livrés à eux-mêmes en vol fait partie des pistes de négligence reprochées à la société ALP qui fait aussi l'objet d'une procédure pour faute inexcusable de l'employeur.

Jean-Marc Ducos, www.leparisien.fr, 17 mars 2017

Document B

Chiffres clés dans le BTP

* Sinistralité : état des accidents.

www.preventionbtp.fr, 15 novembre 2016

Document C

Affiche de prévention pour la manutention

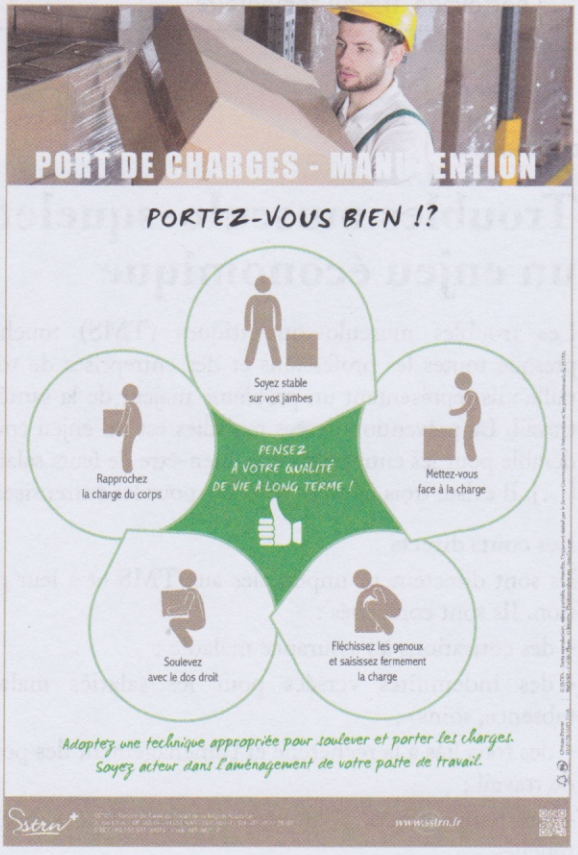

SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise), www.sstrn.fr, février 2015